

Envoyé en préfecture le 18/07/2019  
Reçu en préfecture le 18/07/2019  
Affiché le 18/07/2019  
ID : 031-213105802-20190717-2019\_34-DE



Folio .19  
2019.19

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

CANTON de PORTET/GARONNE

ARRONDISSEMENT  
de MURET

COMMUNE de VILLATE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de Conseillers:</b>	
<b>En Exercice:</b>	14
<b>Présents:</b>	11
<b>Votants:</b>	11

L'an Deux Mil Dix Neuf  
Le dix-sept juillet à dix-huit heures trente  
Le Conseil Municipal de la Commune de Villate  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à  
la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean  
Claude GARAUD, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal le  
09/07/2019

**Objet :** Autorisation de signature des  
Conventions pour la participation de Villate  
Aux travaux du groupe scolaire Jean Jaurès

**PRESENTS :** Mesdames PAJAUD. ALAMINOS  
BONZOM. CARLES.  
Messieurs GARAUD. PAPAY. DUFOUR. PELFORT.  
GALEA. GARCIA. ROUSSEAU.  
**ABSENTES EXCUSEES :** Mmes GROS. LAKEHAL.  
LE ROY  
**PROCURATION :** Mme LAKEHAL a donné  
procuration à M. GARAUD

Madame Dominique ALAMINOS a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 17 décembre 2013 (16 décembre 2013 pour Pins Justaret) les deux communes ont mis en place un accord de financement en lien avec la population pour les travaux du groupe scolaire Jean Jaurès fréquenté par les enfants des deux communes. Pour ce faire, il convient de signer une convention entre les deux communes, selon un échéancier établi à partir des différents programmes. Actuellement, après diagnostics, il s'avère que doivent être réalisés :

- des travaux de rénovation de la cour et des accès de l'école Jean Jaurès 1 doivent être réalisés
- Des travaux de chaufferie du groupe scolaire Jean Jaurès 2.

Monsieur le Maire donne lecture de ces conventions.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de deux conventions, ainsi que leur annexe (tableau de répartition).
- APPROUVE les conditions financières fixées dans l'article 4 des conventions.
- PRECISE que les dépenses ont été inscrites à l'article 2041482 de la section Investissement sur le Budget Primitif 2019 et le seront sur les suivants.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les deux conventions, leurs avenants et toutes les pièces se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa transmission en  
Sous Préfecture le 18/07/2019  
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme.

En Mairie le 17/07/2019  
Le Maire, J.C.GARAUD.

